

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

2<sup>EME</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2014

REUNION DU 25 SEPTEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**PROJET DE DEVELOPPEMENT DU PORT DE BASTIA SUR LE SITE DE  
LA CARBONITE – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES  
COMPENSATOIRES ET DE POURSUITE DES ETUDES**

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE  
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES  
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;"><b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</b></p>
---

**Projet de développement du port de Bastia sur le site de la Carbonite -  
Modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires et de poursuite des  
études.**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse les modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires et de poursuite des études, du développement du port de Bastia sur le site de la Carbonite, consécutivement à l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 portant autorisation de destruction d'habitats et d'espèces protégées en milieu marin et définissant les modalités de réalisation et les obligations du bénéficiaires en termes de mesures compensatoires.

**CONTEXTE ET RAPPEL :**

Depuis 2002 de nombreuses études ont été successivement engagées, afin de définir le projet et les scénarios d'aménagement envisageables sur le site du port actuel et sur des sites nouveaux.

Dans un premier temps, une étude de trafic et de développement portuaire a été réalisée. Dans ce cadre, les perspectives de développement des trafics ont été analysées, ainsi que les besoins qui en découlaient. Le diagnostic a démontré l'inadaptation des infrastructures existantes, y compris pour le trafic actuel, compte tenu de la dimension des navires et des perspectives d'évolution de leur taille à très court terme. Des extensions s'avéraient indispensables, non pas en nombre de quais, mais en caractéristiques des quais et bassins, et en surfaces de terre-pleins.

Tous les sites possibles et les options d'aménagement de la façade Est de la Corse (entre Toga et Aléria) ont fait l'objet d'analyses comparatives. A l'issue de ces analyses, deux sites d'étude ont été retenus : le port de commerce actuel et le site de la Carbonite.

La Collectivité Territoriale de Corse, responsable de la politique du développement portuaire (loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse) a engagé les études d'extension du port de Bastia dans le cadre de la procédure des grands projets d'infrastructures. Le coût prévisionnel du projet dépassant le seuil des 150 millions d'Euros fixé par le décret n° 2002-1275 du 22 octobre 2002, la Collectivité Territoriale de Corse a saisi la Commission Nationale du Débat Public.

Le débat public a eu lieu du 6 mars au 16 mai 2007, afin de présenter les deux projets d'extension sur le site du port actuel et de création d'un nouveau port sur le site la Carbonite.

A l'issue de ce débat public, où les différentes options d'aménagement ont été largement débattues, l'Assemblée de Corse a, lors de sa séance des 26 et 27 septembre 2007, conclu que le projet d'un nouveau port est un projet d'intérêt public

majeur et a retenu le site de la Carbonite et décidé de poursuivre les études sur ce site.

Prenant en compte le fait que le site de la Carbonite recèle plusieurs espèces végétales et animales protégées, l'Assemblée de Corse a également décidé d'élaborer et de présenter un dossier de demande de dérogation d'atteinte aux espèces protégées.

Très consciente des enjeux de ce projet et des impacts qu'il pourra induire sur l'environnement et sur les espèces protégées, la Collectivité Territoriale de Corse a mis en place un Comité Scientifique indépendant, composé de 16 membres, chargé des missions principales suivantes :

- élaboration de propositions et d'avis sur la définition et la réalisation des études à caractère environnemental du projet de développement portuaire de Bastia sur le site de la Carbonite, notamment dans les domaines de la sédimentologie, la courantologie, la végétation et faune marine, les ressources halieutiques, l'avifaune, la qualité l'eau et de l'air, les sciences humaines, la pollution terrestre et marine.
- élaboration de propositions de mesures d'accompagnement environnementales et de mesures compensatoires aux impacts environnementaux du projet, et suivi de la mise en œuvre des mesures qui seront arrêtées par l'Assemblée de Corse.

Le plan masse préliminaire, élaboré en 2006 (établi à partir des données de l'étude réalisée en 2002 pour la Chambre de Commerce et d'industrie de Bastia et de la Haute-Corse) a été actualisé et optimisé en 2011. Ce plan de masse optimisé a servi de base pour le dossier de dérogation d'atteinte aux espèces protégées.

Le dossier de demande de dérogation portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées a intégré le programme des mesures de réduction, compensatoires, de suivi et d'accompagnement proposé par le Comité Scientifique indépendant.

Le dossier de demande de dérogation a reçu un avis favorable du CSRPN le 5 octobre 2012 et du CNPN le 20 décembre 2012.

Suite à ces 2 avis favorables, le Préfet de la Haute-Corse a délivré le 3 mai 2013 par arrêté n° 2013-123-0002, l'autorisation de destruction d'habitats et d'espèces protégées en milieu marin dans le cadre de la création du nouveau port de commerce de Bastia.

Cet arrêté, qui définit dans le cadre de la réalisation du nouveau port, les habitats et espèces protégées qui pourront être impactés et les obligations de la Collectivité Territoriale de Corse, en termes de mesures compensatoires et de suivis environnementaux, permet de poursuivre les études du projet.

### **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES :**

L'autorisation préfectorale de dérogation du 3 mai 2013 arrête le programme des mesures compensatoires et de suivis environnementaux.

A ce titre, la Collectivité Territoriale de Corse a l'obligation de créer une Réserve Naturelle de Corse (RNC) et d'en définir les orientations de gestion sur chacun des cinq sites d'herbier de posidonie identifiés pour leur valeur patrimoniale dans le dossier de demande de dérogation, à savoir : Grand herbier de la côte orientale, herbier de la zone littorale sud de Solenzara, formations remarquables d'herbier à Posidonia oceanica du Golfe de Saint-Florent, Iles Finocchiarola et Golfe de Porto-Vecchio.

Ces réserves devront impérativement avoir été créées avant le début de la construction du port. Leurs périmètres seront arrêtés à l'issue d'une mission d'études qui sera diligentée dans les meilleurs délais à compter de la date de publication de l'arrêté.

Ces réserves constituent une mesure additionnelle au cadre préalablement défini de l'Analyse Stratégique Régionale de Corse. Elle intègre totalement le champ de compétences qui ont été transférées à la Collectivité Territoriale de Corse par la loi du 22 janvier 2002 et l'ordonnance n° 2012-9 du 5 janvier 2012 relative aux réserves naturelles, compétences qui donnent à notre collectivité, la possibilité de créer des Réserves Naturelles de Corse.

Par une délibération n° 05/279 AC du 16 décembre 2005, l'Assemblée de Corse a confié à l'Office de l'Environnement de la Corse la mission de préparer les décisions du Président du Conseil Exécutif de Corse relative à la création des réserves naturelles en Corse. Dans ce cadre et au titre des compétences de la Collectivité Territoriale de Corse en matière de classement de Réserves Naturelles de Corse (article L 332-2-2-I du Code de l'Environnement), il est proposé que la Collectivité Territoriale de Corse confie à l'Office de l'Environnement de la Corse les missions d'études et de préparation des dossiers techniques de création d'une Réserve Naturelle de Corse telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013.

### **MODALITES DE POURSUITE DES ETUDES :**

Le programme d'études à conduire à la suite de l'autorisation relative aux espèces protégées, jusqu'à la décision sur le mode de portage du projet, comprend les éléments suivants :

- une mission de maîtrise d'œuvre et d'études dans les domaines techniques, économiques et opérationnels, avec notamment : l'élaboration du dossier de présentation du projet intégrant les études de phasages, de financement et de portage ; les études géotechniques de type sismique réfraction ; les études préliminaires de la desserte routière et du pôle d'échange multimodal ; l'étude d'approvisionnement des matériaux, les études environnementales complémentaires nécessaires et la production des dossiers d'étude d'impact, les études d'AVP des infrastructures portuaires et routières, et les programmes et esquisse des bâtiments.
- les éléments de mission « projet » et « assistance aux contrats de travaux » de la desserte routière afin d'être en mesure d'engager une première tranche de travaux
- des études diverses dont topographie, les études de trafic global, les études prospectives et de faisabilité de la valorisation du bassin Saint-Nicolas
- les études de création de la Réserve Naturelle de Corse

- les reconnaissances géotechniques de type sondages destructifs et sondages carottés

Les études de création de la Réserve Naturelle de Corse seront confiées à l'Office de l'Environnement.

Le coût par nature de marché est estimé à :

- marchés de prestations intellectuelles et prestations de service : 3,2 M€ HT
- marchés de sondages géotechniques, reconnaissances : 1,8 M€ HT
- mesures compensatoires (études pour la création de la RNC) : 0,5 M€ HT

Le coût global du programme est estimé à 5,57 M€ HT. Le coût objectif peut donc être fixé à 6,5 M€ TTC.

Dans le cadre de la délibération n° 08/059 AC approuvant la poursuite du programme d'études de l'opération plan de développement du port de commerce de Bastia Phase 0 - Site de la Carbonite, l'Assemblée de Corse a autorisé la poursuite du programme d'étude tel que défini en annexe de la délibération. Cependant le montant de 3 M€ HT valeur 2008 initialement prévu doit être réévalué afin de prendre en compte notamment les études des dessertes terrestres et ferroviaires, les études d'optimisation et les études préparatoires pour la mise en œuvre des mesures compensatoires.

Pour ce faire l'autorisation de programme initialement mise en place a donc été abondée au budget 2013 de la Collectivité territoriale de Corse et la dépense pourra donc être imputée sur l'opération d'investissement 131360006 intitulée « Port de Bastia - Plan de développement » dont le disponible restant à engager s'élève à 5,4 M€. Le montant de cette opération sera abondé en fonction de l'avancement et au fur et à mesure de l'affermissement des tranches d'études. En conséquence, il est opportun de rechercher de nouvelles sources de financement.

Pour le financement de ces nouvelles études, il est donc proposé de reconduire la participation de la concession du port de commerce de Bastia à hauteur de 30 % et, en fonction de leur nature et de leur éligibilité, de solliciter toute convention de cofinancement au titre des programmes européens, et de solliciter et négocier des demandes de cofinancement au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement au taux de 50 %.

Ainsi la candidature de la Collectivité territoriale de Corse a été sélectionnée dans le cadre de l'appel à projet Réseau Transeuropéen de Transport « programme annuel » au titre de la priorité 1 « études concernant l'accélération et la facilitation de la mise en œuvre des projets d'intérêt commun ».

En l'occurrence le plan de financement des études éligibles dans le cadre de l'appel projet annuel du programme RTE-T, s'établirait comme suit :

Coût Total des études éligibles au RTE-T	Part UE (appel à projet RTE-T)	Part CTC
1 256 000 €	628 000 €	628 000 €

Ce plan de financement deviendra définitif après négociation et notification de la décision par la commission européenne qui devrait intervenir d'ici fin 2014

### **CONCLUSIONS :**

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le programme des études présentées dans le présent rapport, pour un coût objectif de 6,5 M€ TTC ;
- de confier à l'Office de l'Environnement de la Corse les missions d'études et de préparation des dossiers techniques de création d'une Réserve Naturelle de Corse telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 sus visé
- de m'autoriser à lancer les consultations d'entreprises pour ces études et à signer et exécuter les marchés y afférents ;
- de m'autoriser à solliciter, pour ce programme d'étude, la participation financière de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de Haute-Corse au titre de la concession du port de commerce de Bastia, au taux de 30 %, et à signer la convention de cofinancement correspondante ;
- de m'autoriser à solliciter, négocier et signer toute convention ou décision pour le financement de dépenses éligibles de ce programme global d'études au titre des programmes européens ;
- de m'autoriser à solliciter et négocier tout cofinancement de dépenses éligibles de ce programme d'études au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement au taux de 50 % ;
- de m'autoriser à négocier et signer toutes autres conventions nécessaires à la mise en œuvre du programme ainsi défini
- de m'autoriser à solliciter toutes les autorisations administratives pour mener cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**  
**République Française**

**FINANCEMENT DE L'OPERATION**

**Description de l'opération :**

Par un arrêté préfectoral du 3 mai 2013, le Préfet de la Haute-Corse a délivré l'autorisation de destruction d'habitats et d'espèces protégées en milieu marin dans le cadre du projet de création du nouveau port de commerce de Bastia.

Cette autorisation permet de poursuivre les études du projet à caractères techniques et financiers, et prescrit d'engager le programme des mesures compensatoires, dont la création d'une réserve naturelle de Corse qui devra être effective avant l'engagement des travaux.

Le programme d'études, objet du présent rapport, est globalement estimé à 5,5 M€ HT.

SECTION :  INVESTISSEMENT  
 FONCTIONNEMENT

Les AP ou AE ont-elles déjà été inscrites ?  OUI (seront abondées en fonction de l'avancement des études)  
 NON

Si OUI, pour quel montant ? 5 400 000 € TTC  
 Et à quel BP/ BS / DM ? BP 2007 et BP 2013

N° Programme (s) : 1313I, chapitre 908, fonction 886, article 2031

N° Opération (s) : 131360006

Cette opération est-elle cofinancée ?  OUI (**dossier en cours d'instruction**)  
 NON

Sur quel fonds ?  PEI 1  
 PEI 2  
 PO FEDER (à déposer pour études pôle multimodal)  
 CPER 2007-2013  
 FEADER  
 AUTRES : (RTE-T)

Montant du cofinancement : sera fonction des dépenses éligibles et des résultats de l'instruction des dossiers de cofinancement

**ASSEMBLEE DE CORSE**


---

**DELIBERATION N° 14/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
DECIDANT DES MODALITES DE GOUVERNANCE DU PROJET DE NOUVEAU  
PORT DE COMMERCE DE BASTIA SUR LE SITE DE LA CARBONITE  
ET DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES COMPENSATOIRES  
ET DE POURSUITE DES ETUDES**

---

**SEANCE DU**

L'an deux mille quatorze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 05/279 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2005 visant la mise en œuvre des procédures relatives au contrôle de la gestion et au classement des réserves naturelles de Corse,
- VU** la délibération n° 07/182 AC de l'Assemblée de Corse du 26 septembre 2007 approuvant la poursuite du projet de développement portuaire de Bastia sur le site de la Carbonite,
- VU** la délibération n° 08/59 AC de l'Assemblée de Corse du 3 avril 2008 approuvant la poursuite du programme d'études de l'opération plan de développement du port de commerce de Bastia Phase 0 - Site de la Carbonite,
- VU** l'arrêté n° 2013-123-0002 du 3 mai 2013 du Préfet de la Haute-Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le programme des études présentées dans le présent rapport annexé à la présente délibération, estimé à 5,57 M€ HT

**ARTICLE 2 :**

**CONFIE** à l'Office de l'Environnement de la Corse les missions d'études et de préparation des dossiers techniques de création d'une Réserve Naturelle de Corse telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 3 mai 2013 susvisé.



**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la participation financière de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bastia et de Haute-Corse au titre de la concession du port de commerce de Bastia, au taux de 30 %, et à signer la convention de cofinancement correspondante.

**ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter, négocier et signer toute convention ou décision de financement des dépenses éligibles de ce programme d'études au titre d'un ou plusieurs programmes européens au taux de 50 %.

**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** le président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter et négocier tout cofinancement de dépenses éligibles de ce programme d'études au titre du Programme Exceptionnel d'Investissement au taux de 50 %.

**ARTICLE 7 :**

**AUTORISE** le président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter toutes les autorisations administratives pour mener cette opération.

**ARTICLE 8 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI